



Indemnité pour non communication d'information

Par **jim2017**, le **26/03/2017** à **17:43**

Bonjour,
en recherche de logement sur Paris, le service logement de la mairie de Paris ne m'a pas communiqué l'existence d'un télé-service créé par elle, et proposant des logements de son parc locatif aux demandeurs enregistrés (NUR) seulement.
Ce site existe depuis 2015, et je me sens lésé de ne l'apprendre que maintenant.
Puis-je prétendre à une indemnité?
Cordialement.

Par **morobar**, le **27/03/2017** à **09:02**

Bonjour,
Non
Ce n'est pas parce que vous ignorez l'existence d'un site internet, comme certainement celle de milliers d'autres, que vous êtes éligible à de quelconques dommages et intérêts.

Par **jim2017**, le **27/03/2017** à **11:04**

Bonjour,
je trouve l'argument un peu facile: si je ne connais pas tous les sites du web, ceux auxquels je me suis inscrit me communiquent leurs services.

Dans la mesure où j'ai souscrit à un prestataire de service,celui-ci doit me communiquer l'entièreté de ceux-ci.
C'est du moins comme ça que je vois les choses.
En tout cas,merci pour votre réponse.
Crdlt

Par **morobar**, le **27/03/2017** à **11:48**

[citation]Dans la mesure où j'ai souscrit à un prestataire de service[/citation]
A quel prestataire vous faites allusion ?
SI vous avez signé un contrat, même électroniquement, il suffit de lire les conditions pour connaître l'étendue de vos droits et obligations.
SI vous évoquez une simple inscription sur un site, ce que tout le monde a déjà fait, il vous suffit de parcourir les différentes rubriques.

Par **jim2017**, le **27/03/2017** à **12:42**

Ça n'a pas de sens:si je m'inscris dans un service logement de ma mairie,c'est pour obtenir un logement,pas pour passer à côté...